

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-ARR-DGS-02

Arrêté de délégation de fonction et de signature complémentaire
au Premier Maire adjoint
Pour la période du 29 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus

Le Maire de Chanteloup les Vignes,

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23~~

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article R.511-3 et suivant du Code de la construction et de l'habitat

Vu le Code des marchés publics, le Code de l'action sociale et des familles et le code de l'Environnement

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le procès-verbal du 24 mai 2020 portant élection du maire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 24 mai 2020 portant élection de huit adjoints

Vu la délibération du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu l'arrêté n°2020-ARR-DGS-01 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2020-ARR-DGS-02 portant modification de ces délégations,

Vu l'arrêté n°2020-ARR-DGS-08 complémentaire de délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°2023-ARR-DGS-03 complémentaire de délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°2023-ARR-DGS-04 complémentaire de délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°2023-ARR-DGS-05 complémentaire de délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°2023-ARR-DGS-06 complémentaire de délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°2023-ARR-DGS-07 complémentaire de délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°2023-ARR-DGS-08 complémentaire de délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, une délégation de fonction et de signature complémentaire doit être confiée du 29 avril au 30 juin 2024 à monsieur François LONGEAULT, Premier Adjoint, pour permettre une meilleure administration locale et la continuité du service public,

ARRETE

Article 1er :

Une délégation de fonction et de signature complémentaire est donnée à M. François LONGEAULT, Premier maire adjoint, du 29 avril 2024 au 30 juin 2024, pour :

- En matière de commande publique :
 - prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,
 - prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres
 - prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de Chanteloup-les-Vignes est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,
 - procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'allévation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'allévation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 et ce pour un montant maximum de 1 000 000 €.
- D'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune, pour un montant maximum de 1 million d'euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant maximum de 1 million d'euros
- De demander à tout organisme financeur, pour un montant maximum de 1 million d'euros l'attribution de subventions.

Article 2 :

La présente délégation de fonction et de signature complémentaire prendra effet le 29 avril 2024 et cessera le 30 juin 2024. A compter du premier juillet 2024, seule la délégation de fonction et de signature accordée à M. François LONGEAULT, 1^{er} maire adjoint par l'arrêté N°2020-ARR-DGS-01 du 25 mai 2020 sera alors en vigueur. Cette délégation de fonction et de signature par arrêté N°2020-ARR-DGS-01 reste par ailleurs en vigueur entre le 29 avril et le 30 juin 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de son entrée en vigueur.

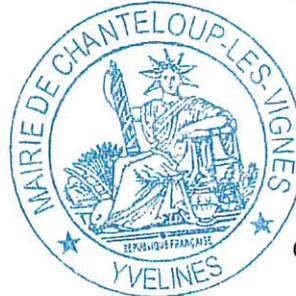
Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

Article 5 :

M. le Directeur général des services, Monsieur le Comptable publique sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 avril 2024



Le Maire

Catherine ARENOU

Notification à l'intéressé :

Le : 26 AVRIL 2024

M François LONGEAULT (signature)

Arrête
Transmis à la Sous-Préfecture
Le :
Certifié exécutoire et affiché
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240424-2024-ARR-DGS-02-AR
Date de réception préfecture : 25/04/2024 3/3